

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE



À CONSERVER



SOMMAIRE

- EDITORIAL DU MAIRE**
- LES RISQUES MAJEURS**
- L'INONDATION**
- LA TEMPÊTE**
- LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES ET TOXIQUES**

CONSIGNES GÉNÉRALES

CONTACTS UTILES



ÉDITORIAL



*Maire
de la Ferté-sous-Jouarre
Vice-présidente
du Conseil Général
de Seine et Marne*

La commune de la Ferté-sous-Jouarre, comme toute autre commune, peut-être confrontée à des risques naturels ou technologiques mettant en danger les personnes. Le risque zéro, malheureusement, n'existe pas ; aussi, nous faut-il tous ensemble agir pour prévenir et limiter les conséquences au maximum, si, malgré toutes les précautions, un accident survenait.

Tel est l'objet de ce livret, intitulé " Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs " (DICRIM). Il a été préparé par les services municipaux et préfectoraux.

Quant au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), recueil d'informations et de consignes élaboré pour organiser les secours, il est consultable en mairie.

Le livret du DICRIM vous présente, lui, de manière synthétique tous les scénarios d'accidents possibles et les mesures à prendre dans ce cas.

Nous mettrons tout en oeuvre pour intervenir au mieux en cas de besoins mais votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours sont irremplaçables.

En vous remerciant de votre lecture attentive de ce livret.

Marie Richard

RISQUES MAJEURS...

RISQUES



LE DROIT À L'INFORMATION

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »



À LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE...

Les risques majeurs identifiés sur la commune dans le Plan Communal de Sauvegarde sont :

- l'inondation
- la tempête
- le transport des matières dangereuses



L'ALERTE



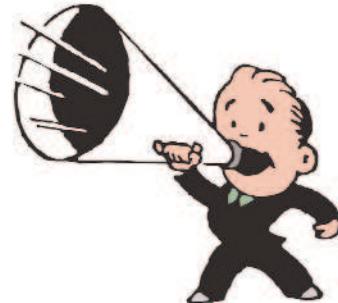
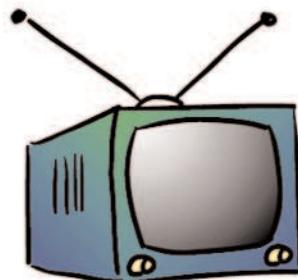
COMMENT RÉAGIR ?

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé en cas de tempête ou de risque chimique et écoutez la radio (poste à piles) notamment France-inter fréquence 95.0 MHz.
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- Si vous devez évacuer, ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau



EN FIN D'ALERTE :

- Messages par haut-parleurs sur véhicules.
- Messages par les médias.



L'INONDATION...

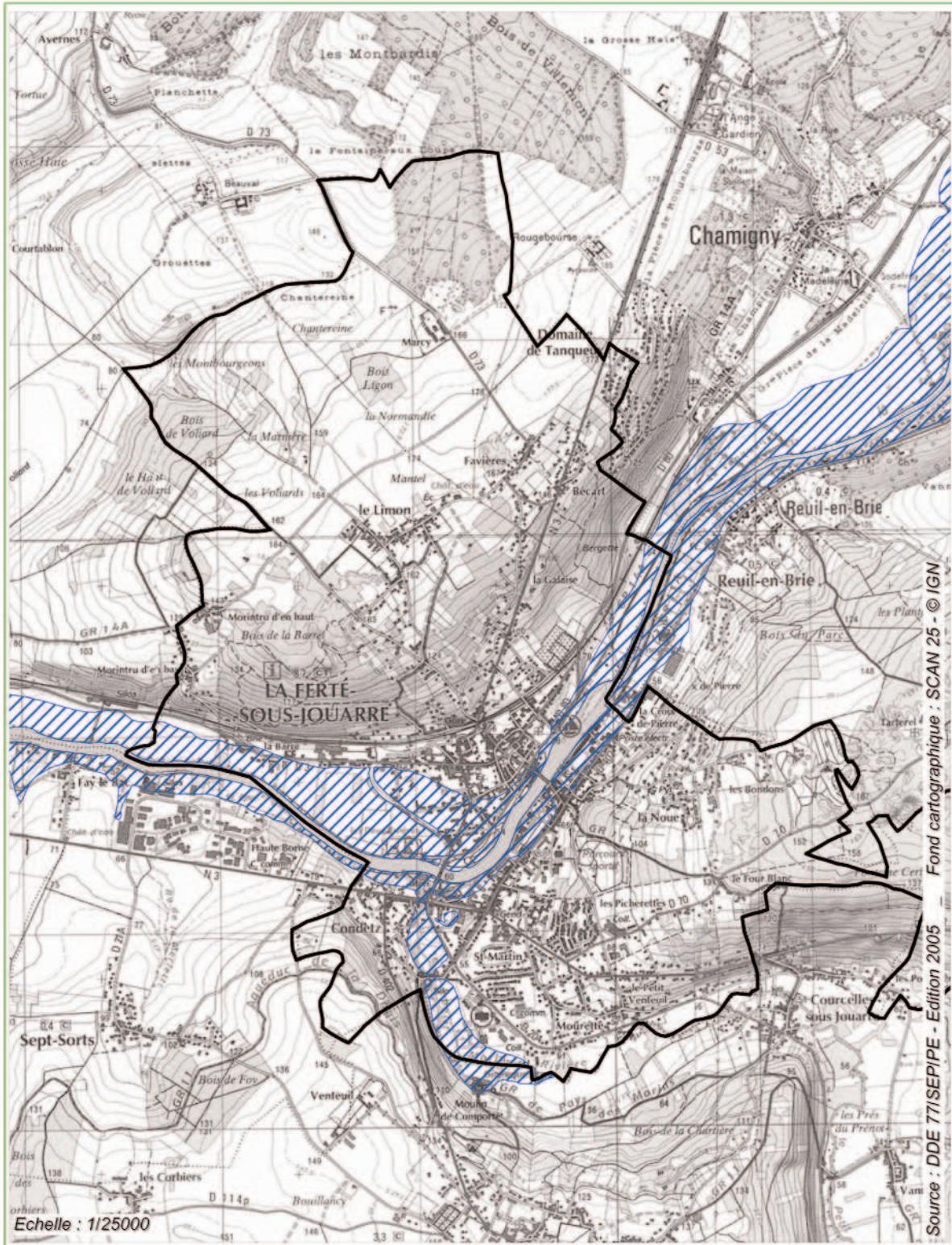


QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.



*Sur la carte de La Ferté-sous-Jouarre ci-dessous, la zone submersible est indiquée en bleu.
(référence : crue de 1955).*





À LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE...

L'inondation peut survenir :

- par des lâchers d'eau ou la rupture de la digue dus aux grandes côtes du lac réservoir de La Marne.
- par le débordement de la rivière Marne qui se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue.



QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



Avant l'alerte :

- repérez le disjoncteur EDF, le compteur GAZ
- faites des réserves d'eau
- mettez en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments ...
- informez-vous sur vos contrats d'assurances.

Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie :

- coupez les réseaux d'eau d'électricité et de gaz.
- mettez les animaux à l'abri
- sortez les véhicules de la zone inondable



Après l'alerte :

- aérez l'habitation
- faites l'inventaire des dégâts
- prévenez votre assureur
- ne rétablissez pas le courant sans autorisation



LA TEMPÊTE...



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.



À LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE ...

Le risque concerne l'ensemble de la commune.



La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs et les jardins (chutes d'arbres). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vent ont atteint la vitesse de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.



COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE DE TEMPÊTE ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

- La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site www.meteofrance.com et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : 08 92 68 02 77.



- Les plans d'intervention :

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

- Les mesures citoyennes :

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin : les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques liés aux branches ou aux arbres.



QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE ?

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie :



- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtre et volets
- évitez toute sortie
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement
- respectez les consignes des autorités

Pendant la tempête :

- restez à l'abri
- évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes ...
- évitez de circuler dans les zones boisées
- n'intervenez pas sur votre toiture
- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Après la tempête :

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture ...)
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez la mairie
- préparez les dossiers d'assurance



TRANSPORT ET STOCKAGE DE MATIERES DANGEREUSES



LES RISQUES...

- Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviales ou par les canalisations.
- Le risque lié au stockage de marchandise dangereuse est consécutif à une explosion, une fuite, une mauvaise manipulation ou la défaillance du matériel. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.



À LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE...

... des matières dangereuses, principalement des produits inflammables ou chimiques sont transportées par camion ou par train ou stockées dans des cuves. Les risques sont variés : explosion, incendie, dégagement toxique, contamination de l'eau potable ...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'un accident, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules ou les cuves de stockage afin d'identifier rapidement les produits et connaître les dangers qui y sont liés.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU AU TRANSPORT OU AU STOCKAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte :
Pompiers 18 / Gendarmerie 17 / SAMU 15 / 112



- Indiquez :

- le lieu exact
- le mode de transport ou de stockage
- le nombre de victime
- le numéro de produit
- le code de danger
- la nature du produit

- ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie

- éloignez-vous du site

si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtement.



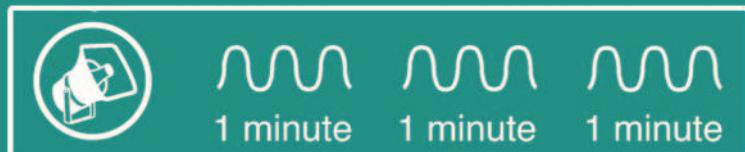
LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

- Ecoutez le **Code National d'Alerte** : c'est un signal émis par une sirène.

Le signal d'alerte :

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute.
Il signifie : "Confinez-vous et écoutez la radio".



Le signal de fin d'alerte :

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes.
Il signifie "vous pouvez maintenant sortir".

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant de numéro vert : 0 800 50 73 05 (appel gratuit).

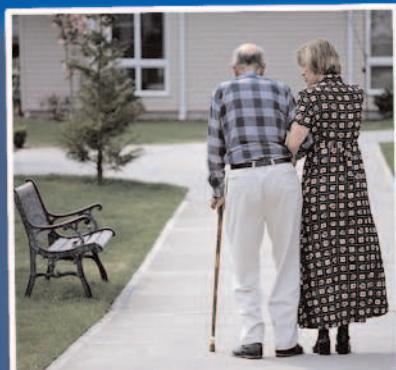
INFORMEZ-VOUS SUR LES RISQUES QUI NOUS MENACENT :

- Consultez les **documents existants** ou les **sites Internet** spécialisés.
- **Préparez un « kit »** comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.
- **Coupez les réseaux** d'électricité, d'eau, de gaz.
- Mettez-vous à **l'abri** ou évacuez si les autorités vous le demandent, en emportant votre « kit », vos papiers d'identité et vos médicaments indispensables !
- Ecoutez la **radio** (... à piles !) pour connaître les consignes à suivre :
France Info : 105,5 MHz
France Inter : 95,0 MHz
RMC : 90,6 MHz
77FM : 95,8 MHz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger !
- Ne téléphonez pas, ne fumez pas !
- Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.



APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre ville, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.



Les contacts utiles

EN CAS D'URGENCE OU D'ALERTE À DONNER

- Sapeurs Pompiers : 18 ou 112
- Samu : 15
- Gendarmerie : 17
- Police municipale : 01 60 22 33 66



OÙ SE RENSEIGNER ?

- Mairie : 01 60 22 25 63
- Préfecture : 01 64 71 77 77
- Sous Préfecture de Meaux : 01 60 09 83 77
- Conseil Général : 01 64 14 77 77
www.seine-et-marne.fr
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE-IF) : 01-55-01-27-00 ou 01-44-59-47-47
www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - Melun 01 60 56 71 71
 - Meaux 01 60 56 70 86
 - www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr
- Agence Territoriale Routière Chailly en Brie: 01 64 20 53 13
- Hôpitaux
 - Coulommiers : 01 64 65 37 00
 - Meaux : 01 64 35 38 38
 - Château-Thierry : 03 23 69 66 00
- Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48
www.centres-antipoisons.net
- ERDF : 0810 333 077
- GRDF : 0800 47 33 33
- Voies navigable de France : 01 60 24 76 76
- Météo France : 08 99 71 02 77
www.meteofrance.com
- Bison futé : 0 800 100 200
www.bison-fute.equipement.gouv.fr